

RCS : VIENNE Code greffe : 3802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00209 Numéro SIREN : 488 095 837 Nom ou dénomination : A.M. HOLDING
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2019 sous le numéro de dépôt B2019/009407

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/009407**
n°de gestion : **2006B00209**
n°SIREN : **488 095 837 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 11/10/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

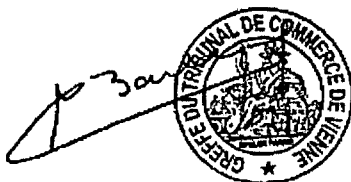
A.M. HOLDING - Société par actions simplifiée
Bois D'aval Rn7 Bois d'Aval 38150 Chanas -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



701555

9407

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A.M. HOLDING		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12.00						
Adresse de l'entreprise R.N.7 - Bois d'Aval 38150 CHANAS		Durée de l'exercice précédent : 12.00						
Numéro SIRET* 4 8 8 0 9 5 8 3 7 0 0 0 2 4		Néant ☐ *						
		Exercice N clos le, 31122018						
		N-1 31122017						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	923 646.67	AK	740 593.90	183 052.77	264 731.73
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	50 884.95	AU	50 206.46	678.49	554.64
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	248 500 000.00	CV	4 821 325.00	243 678 675.00	208 986 641.00
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	500.00	BI		500.00	500.00
	TOTAL (II)		BJ	249475031.62	BK	5 612 125.36	243862906.26	209252427.37
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens			BN		BO			
En cours de production de services			BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis			BR		BS			
Marchandises			BT		BU			
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	528 248.41	BY		528 248.41	682 505.07
		Autres créances (3)	BZ	20 695 776.00	CA		20 695 776.00	5 826 687.66
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Disponibilités		CF	76 387.39	CG		76 387.39	222 411.02	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	7 523.77	CI		7 523.77	5 662.06	
	TOTAL (III)	CJ	21307935.57	CK		21307935.57	6 737 265.81	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	6 748.58			6 748.58		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	270789715.77	1A	5 612 125.36	265177590.41	215989693.18	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.M.HOLDING</u>				Néant ☐ *			
				Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>42 211 780.00</u>)			DA	42 211 780.00	42 211 780.00	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	399 999.93	399 999.93	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	4 221 178.00	4 221 178.00	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)			DG	104964449.65	55108213.38	
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	48940586.64	49856236.27	
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	200737994.22	151797407.58	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
		Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	811 956.70	566 362.30	
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR	811 956.70	566 362.30	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 780.02	1 638.11	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)			DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	545 687.47	478 352.82	
	Dettes fiscales et sociales			DY	137 367.00	194 029.18	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	62 942 805.00	62949472.63	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	63627639.49	63623492.74		
Ecart de conversion passif* (V)			ED		2 430.56		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	265177590.41	215989693.18		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
			Ecart de réévaluation libre	ID			
			Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	684 834.49	680 687.74	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	1 780.02	1 638.11		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS A.M. HOLDING

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N - 1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC	
	Production vendue { biens *	FD		FE	FF	
		FG	300 627.20	FH	FI	553 621.93
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	300 627.20	FK	FL	553 621.93
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	14 601.43 36 125.64
	Autres produits (1) (11)				FQ	11.29 2.91
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	455 901.46 589 750.48
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	42.00 1.50
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	476 261.69 515 585.33
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	8 078.58 3 310.99
	Salaires et traitements*				FY	215 057.96 242 015.85
	Charges sociales (10)				FZ	90 492.90 102 671.15
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements*			GA	115 104.41 165 810.72
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	1 679.07
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	238 845.82 183 510.75
	Autres charges (12)				GE	14 610.09 13.64
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 158 493.45 1 214 599.00
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(702 591.99) (624 848.52)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	18552028.06 14694022.06
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	56 547.85 5 397.27
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	34 692 034.00 39 476 359.00
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	53300609.91 54175778.33
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	6 748.58
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	3 650 682.70 3 694 693.54
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	3 657 431.28 3 694 693.54
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	49643178.63 50481084.79
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	48940586.64 49856236.27

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.M.HOLDING</u>				Néant ☐ *																		
				Exercice N		Exercice N - 1																
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA																		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB																		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC																		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD																		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE																		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF																		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG																		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH																		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI																		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ																		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK																		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	53756511.37	54765528.81																
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	4 815 924.73	4 909 292.54																
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	48940586.64	49856236.27																
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO																		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY																		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG																		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP																		
			- Crédit-bail immobilier	HQ																		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH																		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	18608575.91	14699419.33																
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	3 650 682.70	3 704 693.54																
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX																		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC																		
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD																		
	(9)	Dont transferts de charges		A1																		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2																		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3																		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4																		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9																				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </table>			Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels											
Exercice N																						
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																					
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </table>			Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs												
Exercice N																						
Charges antérieures	Produits antérieurs																					

Annexe

1- Identification de l'entreprise :

Désignation de l'entreprise A.M.HOLDING.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 , dont le total est de 265 177 590 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 48 940 587 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par les dirigeants de l'entreprise conformément aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France.

2- Faits caractéristiques de l'exercice :

Néant

3- Evènements postérieurs à la clôture :

Néant

4- Informations générales complémentaires :

Pour établir ces informations financières, la direction doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actifs et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques.

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent les titres de participation, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que les hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel.

Les comptes ont été établis en tenant compte du contexte économique et financier actuel, et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. La valeur des actifs à long terme, tels que les titres de participation, est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques à long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction de la société dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

° Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2017 la société A.M.HOLDING a rejoint le groupe d'intégration fiscale formé par la société-mère POLARIS France HOLDCO.

Le groupe formé par Polaris France HOLDCO est donc composé des filiales suivantes:

- AM HOLDING
- FAM
- AIXAM MEGA
- AIXAM PRODUCTION
- CARMAX
- CARMETAL
- AIXAM IMMOBILIER
- CIV
- MEGA PRODUCTION
- AIXAM MEGA ENGINEERING
- GOUPIL
- POLARIS FRANCE

La méthode retenue pour l'intégration fiscale est celle de la neutralité. C'est pourquoi la filiale a comptabilisé sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément.

° Comptes consolidés

La société POLARIS Inc. est la société-mère ultime consolidante.

La société AM HOLDING, société mère du sous-groupe auquel appartient la société A.M.HOLDING est exemptée d'établir des comptes consolidés car elle-même incluse dans les comptes consolidés de la société POLARIS Inc.

° CICE

Le CICE est comptabilisé au crédit d'une subdivision du compte 64/ charges de personnels : 64900000 CICE. Le CICE a été calculé au taux de 6% et le montant s'élève à 7 982 euros au 31/12/2018.

° Honoraires de commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 8 079 euros.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été préparés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 05 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Logiciels et prestations informatiques	1 à 3 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencement et aménagement des constructions	6 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériels et outillages industriels	3 à 10 ans
Installations générales	3 à 6 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 6 ans
Mobilier et autres	1 à 10 ans

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Néant

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.
Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.
La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écarts de conversion ».

Les pertes de change latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Elles correspondent principalement :

- Provision pour garanties données aux clients
La provision est calculée par rapport au nombre de véhicules sous garantie à la date de clôture, multiplié par un coût moyen d'intervention, et pondéré par un taux de retour constaté sur les exercices précédents.
- Provision pour litiges
Une provision est constatée systématiquement lorsqu'un risque est identifié à la clôture de l'exercice et se rapporte à des événements passés susceptibles d'engendrer une sortie de ressources en contrepartie.

ENGAGEMENTS EN MATIERES DE RETRAITE

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite sont évalués à la valeur actuelle probable des droits accumulés en tenant compte des dispositions de la convention collective, des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, de la rotation du personnel et des tables de mortalité.

Les engagements ainsi calculés ne sont pas provisionnés et font l'objet d'une information en «Engagements hors bilan».

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont effectivement supportées.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été préparés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 05 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Logiciels et prestations informatiques	1 à 3 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencement et aménagement des constructions	6 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériels et outillages industriels	3 à 10 ans
Installations générales	3 à 6 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 6 ans
Mobilier et autres	1 à 10 ans

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Néant

Comptes et Annexes

CERTIFIE SINCERE ET CONFORME

Monsieur Robert MACK
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RM' with a stylized flourish extending to the right.

A.M. Holding

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



A.M. Holding

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société A.M. Holding,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A.M. Holding relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- ▶ Votre société comptabilise une dépréciation des titres de participation, le cas échéant, appréciée sur la base du potentiel économique de sa filiale tel que décrit dans la note « Participations et autres titres » de l'annexe aux comptes annuels.
- ▶ Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

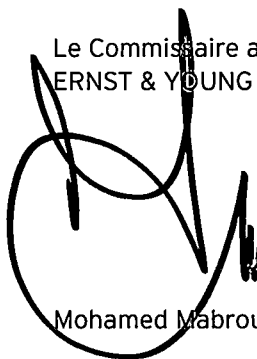
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 13 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Mohamed Mabrouk

A.M. HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 42 211 780 EUROS
SIEGE SOCIAL : CHANAS (38150)
RN 7
BOIS D'AVAIL

488 095 837 RCS VIENNE

**AFFECTATION DU RESULTAT ADOPTEE
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 28 JUIN 2019**

Exercice clos le 31 décembre 2018

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 48 940 586,64 euros, en totalité au poste Autres réserves.

Certifié conforme

Le Président

